

Arrêté N° 2019_00034_VDM

**SDI 18/254 - ARRETE MAINLEVÉE DE PERIL IMMINENT - 38 BOULEVARD PHILIPPON -
13004 MARSEILLE - PARCELLE N°204818 D0063**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article **L.2131-1**

Vu les articles **L.511.1 à L.511.6** ainsi que les articles **L.521.1 à L.521.4** du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles **R.511.1 à R.511.5** du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article **R.556-1** du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°**14/252/SG** du **14 avril 2014**, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°**2018_03268_VDM** du **11 décembre 2018**, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation **de l'ensemble des appartements** de l'immeuble sis **38, boulevard Philippon - 13004 MARSEILLE**,

Considérant que l'immeuble sis **38, boulevard Philippon - 13004 MARSEILLE**, référence cadastrale n°**204818 D0063**, Quartier **Les Cinq Avenues**, appartient, selon nos informations à ce jour, **en toute propriété** à [REDACTED] ou à **ses ayants droit**,

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°**2018_03268_VDM** du **11 décembre 2018**, établie le 28 décembre 2018 par **Monsieur Jacques GRANDGUILLAUME**, Directeur du Bureau d'Etude **BA ECIBAT Ingénierie**, domicilié **Le Triangle- Parc de la Duranne - 235, rue Léon Foucault - 13857 AIX EN PROVENCE - Cédex 3** :

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de **réparation définitifs** dans l'immeuble sis **38, boulevard Philippon - 13004 MARSEILLE**, attestée le **28 décembre 2018** par **Monsieur Jacques GRANDGUILLAUME**.

Article 2 La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°**2018_03268_VDM** du **11 décembre 2018** est prononcée.

L'accès aux appartements de l'immeuble sis 38, boulevard Phippon - 13007 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble, la [REDACTED] MARSEILLE.

Article 4 Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 4 janvier 2019